

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la Commune.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2023

**Présents** : Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

**Absents et excusés** : Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Jacky MARFILLE

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Madame Julia DEFAYE

**Ordre du jour** :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023**

- 01 : Exercice du droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée
- 02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de l'Eglise
- 03 : Délibération donnant mandat au centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 04 : Amortissement de la subvention d'équipement pour les travaux de la traversée du Treuil
- 05 : Décisions budgétaires modificatives n° 3
- 06 : Mise à disposition de la salle des fêtes au foyer rural pour la gym
- 07 : Recrutement de trois agents recenseurs
- 08 : Pose de bâches pour la protection incendie
- 09 : Plan Communal de Sauvegarde
- 10 : Décisions du Maire relatives au droit de préemption urbain

Questions et informations diverses

-----

Le quorum étant atteint (12 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

-----

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023 :**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Le conseil municipal n'en ayant pas, il procède à l'arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023.

-----

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

**N° 20231120-01 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE :**

Madame le Maire a été informée de la vente d'une parcelle boisée située section AI n° 376 au lieu-dit La Tenaude pour une contenance de 6 ares 96 ca, par courrier en date du 6 novembre 2023 de la part de Maître Maxime PRESTAT.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de cette parcelle.

-----

**N° 20231120-02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation actualisée pour les travaux de restauration du ballet d'entrée et du contrefort Nord de l'église qui s'élève à 108 960,00 € TTC pour les travaux de base. La variante est de 11 400 € TTC, ce qui porte le coût total des travaux à 120 360 € TTC. Le permis de construire a été accordé le 17 février 2022.

Le cabinet Lambert & Degas SARL Architecture propose :

- **La restauration des élévations maçonnées du contrefort Nord comprenant :**

- 1) Dépose en conservation du parement en pierre instable et dépose des pierres détériorées pour remplacement du glacis jusqu'au bandeau haut du soubassement + enlèvement de la racine de lierre et nettoyage de l'ensemble du parement + Fourniture et taille de pierre de même nature que celles en place + Pose de pierre au mortier de chaux + Remaillage des fissures et des joints avec injection de coulis pour rendre la cohésion à l'ensemble de la maçonnerie + Injection et coulinage de chaux + Rejointoiement de l'ensemble du contrefort au mortier de chaux.
- 2) Restauration de la tête de contrefort compris purge du mortier dégradé, mise en place d'une chape de mortier fibrée et hydrofugée pour stopper les infiltrations d'eau dans le contrefort.

- **La restauration du ballet d'entrée :**

- Dépose soignée de la couverture avec conservation d'un maximum d'ardoises
- Dépose en conservation des éléments de charpentes.
- Reprise des arases de la maçonnerie du mur de clôture pour préparation des encastremements futurs et bouchage soigné des anciennes réservations.
- Installation des nouvelles pannes intermédiaires et repose des éléments de charpente
- Réfection de la couverture et du parement de sous-face
- Chaulage des bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet de rénovation du contrefort Nord de l'Eglise et du ballet d'entrée pour un montant de 100 300,00 € HT soit 120 360,00 € TTC variante incluse.
- Sollicite une subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental
- L'opération sera inscrite au budget de l'exercice 2024

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

- Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
<i>Travaux</i>		Subvention	
Maçonnerie pierre de taille	35 400 ,00 €	DRAC (20%)	21 628,00 €
Charpente bois	31 860,00 €	Subvention du	30 090,00 €
Couverture	33 040,00 €	Département (30%)	
Coût HT	<b>100 300,00 €</b>	<b>Total subvention</b>	<b>51 718,00 €</b>
Autofinancement			48 582,00 €
<b>Montant HT</b>			<b>100 300,00 €</b>

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

-----

**N° 20231120-03 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE :**

Madame le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion  
ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

De **donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

**N° 20231120-04 : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU TREUIL :**

Madame le Maire signale que la subvention d'équipement pour les travaux de la traversée du village du Treuil, d'un montant de 104 006,68 € doit être amortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir cette subvention sur 15 ans à compter de l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

-----

**N° 20231120-05 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessous :

**Investissement dépenses :**

Compte 2315-041	:	:	+ 10 013,00 €
Compte 2313-041	:	:	+ 6 660,00 €

**Investissement recettes :**

Compte 2031-041	:	:	+ 10 013,00 €
Compte 2031-041	:	:	+ 6 660,00 €
Compte 2804132	:	:	+ 6 934,00 €
Compte 021	:	:	- 6 934,00 €

**Fonctionnement dépenses :**

Compte 6811-042	:	:	+ 6 934,00 €
Compte 023	:	:	- 6 934,00 €

## Commune de Chérac

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

#### **N° 20231120-06 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU FOYER RURAL POUR LA GYM :**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande du foyer rural qui souhaite utiliser la salle des fêtes pour des séances de gymnastique tous les mardis de 19 h 15 à 20 h 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition du foyer rural
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la présidente du Foyer Rural.

-----

#### **N° 20231120-07 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS :**

Le recensement de la population doit avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Lors des recensements précédents, la collectivité a été divisée en trois districts, il est envisagé de conserver ce découpage et de recruter trois agents recenseurs vacataires.

Sur le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

La création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, pour la période allant du 08 janvier au 20 février 2024.

La rémunération individuelle forfaitaire des agents recenseurs a été fixée à 1 200 € brut. Cette somme, comprend pour chaque agent recenseur : les demi-journées de formation des 10 et 17 janvier 2024, les frais de déplacement au lieu de formation, de repérage sur le terrain et l'ensemble des opérations liées au recensement de la population.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-----

#### **N° 20231120-08 : POSE DE BACHES POUR LA PROTECTION INCENDIE :**

Madame le Maire présente au conseil les devis de bâches de l'entreprise EURL JP-TP pour la protection incendie au Treuil et dans le Bourg qui s'élèvent respectueusement à 8 472,00 € TTC pour le premier et à 9 912,00 € TTC pour le second.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'EURL JP-TP concernant la pose d'une bâche de lutte contre l'incendie au Treuil pour un coût de 8 472,00 € TTC
- Accepte le devis de l'EURL JP-TP concernant la pose d'une bâche de lutte contre l'incendie dans le Bourg pour un coût de 9 912,00 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer les devis
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice

-----

#### **N° 20231120- 09 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

La commune de CHERAC étant exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orages, inondations et considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, Madame le Maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

-----

**N° 20231120-10 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération du 2 mai 2023, relative aux délégations du conseil municipal au maire, des réunions avec les adjoints, elle a renoncé à préempter sur les immeubles suivants :

- DIA n° IA 017 100 23 P0019 : Parcelles AD n° 296, 297 et 413
- DIA n° IA 017 100 23 P0020 : Parcelle AT n° 554

**Questions et informations diverses :**

Madame le Maire aborde en fin de séance, plusieurs points :

- Elle souhaite remercier les conseillers concernés par l'organisation et la participation aux repas donnés en l'honneur des aînés de notre commune le 17 novembre dernier, moment réussi et très convivial.
- Elle informe de la volonté d'acquérir un terrain au Perchauds des Chails pour la défense incendie et sollicite leurs accords.
- Informe les conseillers de l'avancement du dossier du local associatif et de deux rendez-vous à venir. Celui de Myriam pour la formation sur l'utilisation de la Plateforme pour la demande de subventions DETR. Le rendez-vous du 1<sup>er</sup> décembre avec le Pays de Saintonge Romane pour l'aide européenne.
- Elle fait état de la nécessité d'achat d'un second véhicule pour les cantonniers et demande aux conseillers présents, leurs accords de principe pour pouvoir agir rapidement en cas d'opportunités.
- Elle fait un point sur la tempête et l'intervention tardive d'ENEDIS sur la route du chêne vert.
- Elle fait état d'un devis complémentaire de VEOLIA pour la complétude du schéma communal de défense incendie de 3000€. Le conseil ne souhaite pas donner suite.
- Informe les conseillers et sollicite leur présence lors des vœux de la nouvelle année qui se tiendront le 14 janvier 2024.

Enfin Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers la carte des zones d'Accélération d'Energie Renouvelables et sollicite leurs avis sur le périmètre à déterminer concernant le photovoltaïque, l'éolien, le réseau de chaleur urbain et la méthanisation.

- Monsieur DESPREZ fait part de la demande d'un administré qui souhaite savoir s'il est possible de récupérer du bois mort dans les bois. Il lui est répondu qu'il faut l'autorisation du propriétaire.

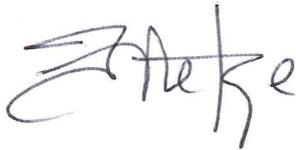
La séance est levée à 19 h 30.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023**

**Arrêt du procès-verbal :**

Lors de la réunion du 8 décembre 2023, Monsieur DESPREZ fait remarquer l'importance de changer un mot dans la délibération n° 8 relatives à la pose de bâches pour la protection incendie et de remplacer le mot respectueusement par respectivement. Le conseil municipal prend acte de cette observation et arrête le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

La secrétaire de séance  
Julia DEFAYE



Le Maire  
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 15/12/2023  
Procès-verbal mis en ligne le 15/12/2023